



Mis en ligne le 28/05/2025
Publié du 28/05/2025 au 28/07/2025

AM_2025_PM_115

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

A R R E T E

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR LA CEREMONIE DU 71^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA FIN DES CONFLITS EN
INDOCHINE – DIEN BIEN PHU**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
CONSIDERANT l'organisation du 71^{ème} anniversaire de la fin des conflits en Indochine –
Dien Bien Phu par la direction Culturel et Événementiel de la Commune ;
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette commémoration il est nécessaire de
sécuriser les abords du site utilisé et de réglementer la circulation et le stationnement ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité
publique ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 :

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, le stationnement et la circulation aux
abords du Monument aux Morts et du square Cauvin seront règlementés.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, de 10h à 13h le dimanche 8 juin 2025, sur les
trois places de stationnement situées en haut de l'avenue Mirabeau et sur la totalité de la rue du
62^{ème} bataillon des Chasseurs Alpins.

ARTICLE 3 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la
réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la
Commune et télétransmission au représentant de l'Etat, conformément aux L2131-1 et L2131-
2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérécours citoyen » accessible par le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Signature numérique de Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Maire

Le 28/05/2025 09:59:05

